



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 février 2007, a adopté les règlements suivants :

- 02-135-1** **Règlement abrogeant le Règlement sur la subvention relative aux bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite (R.R.V.M. chapitre S-7.1.2), tel que modifié par le règlement 02-135**
- 07-009** **Règlement modifiant le Règlement concernant les taxes spéciales sur les commerces, occupations et activités (R.R.V.M., chapitre T-3)**
Ce règlement a pour objet d'augmenter le coût du permis d'exploitation d'un véhicule hippomobile à 250 \$.
- 05-013-2** **Règlement modifiant le Règlement sur les services (05-013)**
Ce règlement a pour objet, notamment, de créer le Service des communications et des relations avec les citoyens, de transférer l'application de la réglementation en matière de stationnement au Service de police et de transférer la responsabilité des relations gouvernementales au Service des affaires corporatives.
- 04-047-36** **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 5 mars 2007

Le greffier par intérim de la Ville,
M^e Yves Saindon